

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

26 AVRIL 2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT DES MESURES D'URGENCE POUR DÉVELOPPER DES ENDROITS DE
CAMPS, DE SÉJOURS ET PLAINE ET TOUTES ACTIVITÉS ORGANISÉES EN
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR MME MARIE-MARTINE SCHYNS, MME ANNE-CATHERINE
GOFFINET, M. RENÉ COLLIN, M. PIERRE KOMPANY, M. MICHEL DE LAMOTTE
ET M. BENOÎT DISPA

RÉSUMÉ

Chaque année, des centaines de milliers de jeunes partent en camp, séjour et plaine en résidentiel. Cependant, les besoins des organisations de jeunesse et singulièrement des mouvements de jeunesse ne sont pas rencontrés. La pénurie d'endroits de camps s'est accentuée ces dernières années en raison du succès des mouvements de jeunesse, mais aussi en regard des changements induits par les nouveaux rythmes scolaires. Ce sont plus de 400 endroits de camps qui manquaient encore/toujours début 2023.

En raison des timides mesures prises par le Gouvernement, la pénurie d'endroits de camps, des séjours et des plaines ne s'est pas résorbée. Laissant les groupes de mouvements de jeunesse gérer avec leur Fédération, les aléas des négociations avec les propriétaires. Il est urgent de prendre une série de mesures pour répondre aux besoins des associations de jeunesse.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution visant des mesures d'urgence pour développer des endroits de camps, de séjours et plaines et toutes activités organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	5

DÉVELOPPEMENTS

Chaque année, des centaines de milliers de jeunes partent en camp, participent à des plaines, s'investissent dans des projets ou encore suivent des formations dans nos Régions. Ces jeunes font alors l'expérimentation de la vie en collectivité et de la mise en autonomie. À côté des lieux de socialisation comme la famille ou l'école, ces moments encouragent le jeune à se socialiser, à apprendre et à se dépasser. Les associations de jeunesse constituent un pilier majeur de la vie associative et culturelle ainsi qu'un partenaire de premier ordre dans la politique de la jeunesse. Nous sommes conscients que ces associations et le public qu'elles rencontrent offrent des activités par et pour les jeunes qui contribuent au développement de leurs aptitudes personnelles et de leurs prises de responsabilités.

La recherche des lieux de camp est l'une des préoccupations principales des équipes d'animateurs dans l'organisation de leur camp d'été. Pour les équipes d'animation, trouver le lieu idéal devient de plus en plus souvent le parcours du combattant. Cette recherche s'est encore complexifiée ces dernières années en raison de l'engouement pour les mouvements de jeunesse, singulièrement après la crise sanitaire, mais aussi et surtout, en raison des modifications du calendrier scolaire. Les besoins des organisations de jeunesse ne sont malheureusement plus rencontrés. Il est important de soutenir de façon concrète et urgente ces animateurs qui s'échinent à trouver la perle rare pour organiser leur camp, séjour ou plaine dans des conditions convenables pour les enfants et les jeunes dont ils s'occupent.

Plus de 126.777 jeunes francophones¹ sont inscrits dans les mouvements de jeunesse. À ceux-ci s'ajoutent les jeunes qui participent aux activités du secteur de la jeunesse que ce soient dans les 104 autres organisations de jeunesse ou encore dans les 219 centres et maisons de jeunes voire les centres ou les plaines de vacances. Cette pression est également accentuée par le nombre de séjours flamands qui s'organisent dans nos Régions en période estivale.

Très tôt dans la législature, le groupe des Engagés a alerté sur les difficultés rencontrées par les associations de jeunesse à réserver des endroits de qualité à un prix abordable. La question du prix de la location est une question d'équité entre la multitude des associations qui s'occupent d'enfants et de jeunes.

Si plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour le gouvernement de la FWB, elles sont arrivées tardivement dans la législature et ne seront pas suffisantes pour répondre aux besoins des associations de jeunesse. Le renfort d'Atouts-Camps, les différents appels à projets pour créer et consolider des endroits de camps, l'envoi de

¹ Membres comptabilisés au 31 août 2021

la circulaire 8646 auprès des écoles, l'extension de la plate-forme dite « Luxembourg » sont des exemples d'actions qui auraient dû être mises en œuvre en parallèle des discussions sur la réforme des rythmes scolaires.

La philosophie de cette proposition est d'accélérer la mise en œuvre d'actions concrètes pour développer des endroits de camps, de séjour et de plaine sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est nécessaire de conscientiser les directions d'école, voire les centres de dépaysement et de plein air, afin de permettre l'utilisation des bâtiments par tout le secteur de la jeunesse.

Des incitants financiers pourraient être octroyés, par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions wallonne et bruxelloise, aux lieux qui acceptent de recevoir ou labelliser leur bâtiment ou leur prairie. Certains lieux qui obtiennent du financement des pouvoirs publics communautaires ou régionaux pourraient ainsi mettre à disposition des structures de qualité au projet des enfants et des jeunes. Atouts-camps fait un travail considérable dans la prospection des lieux d'hébergements, il s'agit encore de soutenir cette association qui joue le lien de facilitateur entre les mouvements de jeunesse et les propriétaires, amenant des garanties à chacun des acteurs.

Il faut enfin actualiser les circulaires disponibles sur le site du service jeunesse du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous constatons que peu d'établissements et ainsi leur chef d'établissement sont aux faits de ces dispositions. Il nous semble essentiel d'en faire la publicité et de pouvoir créer du lien entre les sphères de l'éducation formelle et non formelle.

Le secteur de la jeunesse et celui de l'enseignement partagent une finalité commune : former et faire grandir les jeunes comme des Citoyens Responsables Actifs Critiques et Solidaires ! Chacun avec ses méthodes permet le développement des enfants et des jeunes.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT DES MESURES
D'URGENCE POUR DÉVELOPPER DES ENDROITS DE
CAMPS, DE SÉJOURS ET PLAINE ET TOUTES ACTIVITÉS
ORGANISÉES EN FÉDÉRATION WALLONIE-
BRUXELLES**

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- A. Vu l'article 83 de la loi de redressement du 31 juillet 1984 accordant aux établissements l'autonomie de gestion ;
- B. Vu l'article 3, § 3bis, alinéa 5 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel qu'introduit par le décret du 12 juillet 2001, précise les lignes directrices de ces mêmes occupations de locaux : *« Chaque établissement peut autoriser l'usage de ses locaux par des associations non commerciales, en particulier culturelles ou sportives, pour autant que l'usage que celles-ci en font ne nuise ni à la bonne organisation, ni au renom, ni à la neutralité, ni aux intérêts matériels de l'établissement. Les bénéfices éventuels de ces mises à disposition sont ajoutés à la dotation globale de l'établissement. Information en est donnée à l'Administration. Le fait de disposer de tels bénéfices ne limite en rien le droit de l'établissement à bénéficier de la partie fixe de la dotation visée au § 3. »* ;
- C. Vu la circulaire n°5409 15/09/2015 concernant d'une part, l'occupation conjointe à titre permanent ou récurrent de bâtiments scolaires : - soit par deux niveaux d'enseignement relevant du même pouvoir organisateur ; - soit par deux niveaux d'enseignement relevant de pouvoirs organisateurs différents ou par des tiers non scolaires (associations non commerciales) ; et d'autre part, l'occupation temporaire de locaux scolaires par des tiers ;
- D. Vu la Circulaire n°6462 du 13/12/2017 concernant l'occupation de locaux scolaires par des tiers ;
- E. Vu le Décret du 25 octobre 2012 relatif à certains internats et homes d'accueil organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- F. Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant le règlement organique des internats et homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Communauté française ;

- G. Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant des centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française ;
- H. Considérant le nombre de camps, de séjours, de stages et de toutes activités organisées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en dehors des heures scolaires par l'ensemble des associations du secteur jeunesse et notamment pendant les mois d'été ;
- I. Considérant le plaidoyer des cinq mouvements de jeunesse : « Où sont passés les endroits de camps », publié en février 2022 ;
- J. Considérant l'inoccupation des bâtiments scolaires durant une partie des congés scolaires ainsi qu'en dehors des horaires scolaires ;
- K. Considérant qu'à ce jour, seuls 20 endroits de camp de type « bâtiment » sur les 204 répertoriés sur atoutscamps.be sont des écoles ;
- L. Considérant que l'ASBL « Atouts Camps », créée en 2009, est chargée par la Région wallonne de certifier les bâtiments, réaliser la promotion de l'endroit de camp auprès des organisations de jeunesse et, de conseiller les propriétaires sur les travaux à entreprendre pour obtenir le label ;
- M. Considérant la pression créée par la réforme des rythmes scolaires sur les endroits de camps ;
- N. Considérant que certains endroits de camps ont subi des dégâts en regard des inondations de juillet 2021 ;
- O. Considérant l'opportunité d'exploiter certains centres de dépaysement et plein air durant les week-ends ou les congés scolaires ;
- P. Considérant l'opportunité pédagogique et sociale de faire se rencontrer les mondes de la jeunesse et de l'enseignement ;
- Q. Considérant les budgets alloués par le Gouvernement pour rénover les infrastructures scolaires ;
- R. Considérant l'appel à projets lancé par le Gouvernement pour renforcer la qualité et la capacité de l'accueil de séjour des jeunes suite à l'adoption de la réforme des rythmes scolaires ;
- S. Considérant l'implication des autres niveaux de pouvoir dans la gestion de ce dossier ;

T. Considérant que l'opportunité de créer des incitants financiers à louer son bien (prairie ou bâtiment) pourrait être étudiée par les gouvernements ;

U. Considérant les montants exorbitants que certains propriétaires demandent aux groupes.

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de :

1. Accélérer les pourparlers avec les centres de dépaysement et de plein air pour mettre en place une politique de mise à disposition pour les associations du secteur jeunesse ;
2. Inciter financièrement les institutions reconnues par la Communauté française qui mettraient en location leurs infrastructures : clubs sportifs, associations de jeunesse, associations d'éducation permanente, centres d'expression et de créativité, centres culturels, etc. ;
3. Solliciter des Régions wallonne et bruxelloise qu'elles mettent en place des incitants aux communes qui souhaiteraient mettre un bien communal en location, particulièrement si des travaux de mise en conformité s'avèrent nécessaires à cette fin ;
4. Lancer une campagne d'information, à grande échelle, auprès de ces propriétaires de lieux potentiels d'endroits de camps ;
5. Poursuivre l'intensification des moyens dédiés à l'ASBL « Atouts Camps » afin de prospecter de nouveaux lieux à travers les Régions wallonne, bruxelloise et flamande ;
6. Soutenir, notamment via l'appui de l'administration, le travail d'Atouts Camps et des fédérations de mouvements de jeunesse en vue de réaliser un état des lieux des besoins et de renforcer la prospective auprès des propriétaires d'infrastructures pouvant accueillir leurs activités ;
7. Solliciter WBE et les fédérations de pouvoirs organisateurs pour : - mener une campagne d'information auprès des directions d'écoles, en les encourageant à inscrire leur école sur le site atoutscamps.be ; - lister les freins qui empêchent les mises à disposition des bâtiments scolaires ;
8. Réfléchir à intégrer des conditions à l'octroi des subventions afin d'ouvrir les bâtiments scolaires aux associations de jeunesse pour leur camp, séjour, plaine ou formation ;

9. Ouvrir une réflexion avec les acteurs propriétaires d'endroits de camps pour la fixation d'un plafond des montants pour les locations, en lien avec la capacité d'accueil du lieu ;
10. Accélérer l'élargissement de la plate-forme mise en place en Province de Luxembourg ;
11. Concerter la Communauté flamande sur ses bonnes pratiques et ses potentiels endroits de camps.

M.-M. Schyns

A.-C. Goffinet

R. Collin

P. Kompany

M. de Lamotte

B. Dispa